

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	37 + 13	50
Total des voix : 119		

Date de convocation
25/11/2022

Délibération n°
22_12_CS5_05

Etaient présents :

26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Arlette ARNOUX-RAVEL (Allemagne en Provence) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Marie-Christine TERRASSON (Aups) ; Corine PELLOQUIN (Bauduen) ; Amélie ROUVIER (Brenon) ; Nina JONKER (Castellane) ; Alin BURLE (Ginasservis) ; Raymonde CARLETTI (La Martre) ; Muriel GILLET (La Verdière) ; Danièle MAGRI (Le Bourguet) ; Pierre TAMBOURIN (Moissac Bellevue) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Claude GUERIN (Peyroules) ; Elisabeth SACIER (Puimoisson) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Gérard LAGARDE (Riez) ; Nathalie BACQUART (Rougon) ; Patrick ROY (Roumoules) ; Jean-Marc BERARD (Sillans la cascade) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Annick GAUTIER (St Jurs) ; Nicolas STAMPFLI (St Laurent du Verdon) ; Nicole MOULIN (Ste Croix du Verdon) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Bernard MAGNAN (Valensole).

4 représentants des communes ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :

Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Olivier MERABET (Châteaudouble) ; Yana BREZINA (La Roque Esclapon) ; Francette ANDRIEU (Seillans)

1 représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (8 voix) : Claude BONDIL

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (16 voix) : Jean-Charles BORGHINI

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; Gilles MEGIS et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 représentants des communes porteurs de 2 voix chacun : Armand FERRANDO (La Palud sur Verdon) à Amélie ROUVIER ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) à Jean-Marie PAUTRAT ; Aurélia CARTON (Blieux) à Romain COLIN ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Bernard CLAP ; Lucie GOSSMAN (St Martin de Brômes) à Bernard MAGNAN ; Nans BELLIN (Châteauvieux) à Claude GUERIN ;

3 représentants des communes porteurs de 1 voix chacun : Bruno BICHON (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; Didier DUPENDANT (Vérignon) à Corinne PELLOQUIN ; Cyrille GIRIEUD (Colmars les Alpes) à Arlette RUIZ

3 représentants des EPCI porteurs de 1 voix chacun : Carole TOUSSAINT (Provence Alpes Agglomération) à Jean MAZZOLI ; Patrick VINCENTELLI (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Bernard DE BOISGELIN (Communauté de communes Provence Verdon) à Gilles MEGIS

1 représentante du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur porteuse de 16 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT à Jean-Charles BORGHINI

EMPLOI NON PERMANENT - Crédit d'un poste de Chargé d'animation de la Maison de site pour la préparation de l'ouverture (Catégorie B - CDD de 3 mois)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la fonction Publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

La dernière phase de travaux d'aménagements du site du Point Sublime se termine avec la construction (en cours) de la Maison de site. Ce lieu accueillera, à partir de juin 2023, des services (toilettes, information) mais aussi un espace d'accueil et de découverte des Gorges du Verdon.

Afin de préparer l'ouverture de ce lieu d'accueil du public, d'organiser son fonctionnement et l'accueil des visiteurs en saison, une mission de 3 mois est nécessaire.

Elle doit démarrer dès le début d'année pour permettre à la personne recrutée de préparer l'ouverture au public et l'inauguration du lieu.

Ce contrat pour accroissement temporaire d'activité de 3 mois sera financé grâce aux financements LEADER déjà obtenus (FEADER, Région, Département 04) dans le cadre du projet d'aménagement de l'intérieur de la maison de site.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la création d'un emploi non permanent, pour besoin occasionnel de 3 mois, ; de chargé d'animation de la Maison de site pour la préparation de l'ouverture (Catégorie B) ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

Bernard CLAP



DEL22_12_CS5_05